



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique**

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Bureau des partenariats professionnels

Adresse : 1, ter avenue de Lowendal, 75007 PARIS

Suivi par : Mmes GUEGAN et PLAIRE

Tél : 01 49 55 48 48 – 01 49 55 48 30

yveline.quegan@agriculture.gouv.fr

isabelle.plaire@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE
DGER/SDPOFE/N2011-2141
Date: 25 octobre 2011

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe(s) : 3

Le Ministre de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et
de l'aménagement du territoire
à
(cf destinataires)

Objet : Instructions relatives à la mise en œuvre des dispositions prévues au 2 du III de l'article 3 du décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 (disposition transitoire).

Textes de référence : Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011. Arrêté du 21 octobre 2011 portant création du certificat individuel pour l'activité professionnelle « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « décideur travaux et services » et « opérateur travaux et services » et fixant ses conditions de délivrance - Arrêté du 21 octobre 2011 portant création du certificat individuel pour l'activité professionnelle « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « décideur exploitation agricole » et « opérateur exploitation agricole » et fixant ses conditions de délivrance - Arrêté du 21 octobre 2011 portant création du certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques » et fixant ses conditions de délivrance - Arrêté du 21 octobre 2011 portant création du certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » et fixant ses conditions de délivrance.

Résumé : Modalité de mise en œuvre des actions de formation préparant à l'obtention des certificats individuels professionnels créés par les arrêtés du 21 octobre 2011, pendant la période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2011

Mots-clés : Certificat individuel professionnel – produits phytopharmaceutiques

| Destinataires | |
|--|--|
| <p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt | <p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux- Inspection de l'enseignement agricole- Fédérations et organisations professionnelles concernées- Fonds de formation |

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des actions de formation préparant au certificat individuel professionnel, par les organismes de formation figurant à l'annexe I de l'arrêté du 25 février 2010 modifié relatif aux centres et organismes de formation mettant en œuvre le «certificat « certiphyto 2009-2010 », et jusqu'au 31 décembre 2011.

1. Information aux DRAAF et DAAF

La personne en charge de l'organisme de formation, qui envisage de mettre en œuvre des actions de formation préparant à l'obtention du certificat individuel, doit en informer, au préalable et par écrit, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt compétent pour la région où les actions sont programmées. Un formulaire simplifié est à disposition en annexe I ; la liste des DRAAF et DAAF figure en annexe II.

2. Décision du DRAAF ou du DAAF

A compter de la réception du formulaire simplifié, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a huit jours pour faire connaître sa décision à l'organisme de formation. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut acceptation par le DRAAF ou le DAAF compétent pour le territoire considéré.

Au terme de ce délai, l'organisme de formation peut mettre en œuvre les actions de formation préparant à l'obtention du certificat individuel, jusqu'au 31 décembre 2011.

3. Mise en oeuvre

Après avoir mis en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues aux arrêtés de création visés (arrêtés du 21 octobre 2011), l'organisme de formation établit les attestations pour demander le certificat individuel en double exemplaires originaux qu'il remet aux stagiaires. (Le modèle figure en annexe III)

4. Bilan

Au plus tard le 15 janvier 2012, l'organisme de formation transmet, au DRAAF ou au DAAF qui l'a autorisé à réaliser des actions de formation sur la région pour laquelle il est compétent, un bilan des réalisations établi au 31 décembre 2011, avec la copie des feuilles d'émargement.

Fait le

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Marion ZALAY

ANNEXE I – INFORMATION AUX DRAAF ET DAAF

Le représentant légal / Le dirigeant

Nom
Prénom
Qualité

de l'organisme de formation

Dénomination :
Adresse du siège social :
Numéro :
Rue :
Code postal :
Commune :
Tél

informe le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) - service de la formation et du développement) de : (Indiquer le nom de la région) :

de la mise en œuvre des actions de formation préparant à l'obtention du ou des certificats individuels suivants : *(rayer l'activité professionnelle ou la catégorie de certificat individuel dont l'organisme de formation ne programme pas d'action de formation sur le territoire considéré)*

Activité professionnelle et catégorie :

- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Créé par arrêté du 21 octobre 2011)
- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques (Créé par arrêté du 21 octobre 2011)
 - Produits grand public
 - Distribution produits professionnels
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques (Créé par arrêté du 21 octobre 2011)
 - Décideur travaux et services
 - Opérateur travaux et services
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques (Créé par arrêté du 21 octobre 2011)
 - Décideur exploitation agricole
 - Opérateur exploitation agricole

Fait le :

Signature du représentant légal / du dirigeant et cachet de l'organisme de formation :

ANNEXE II

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRAAF ALSACE

14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX

DRAAF AQUITAINE

51 rue Kiéser
33077 BORDEAUX CEDEX

DRAAF AUVERGNE

Site de Marmilhat
BP 45
63370 LEMPDES

DRAAF BASSE-NORMANDIE

6 bd Général Vanier
BP 5090
14078 CAEN CEDEX 5

DRAAF BOURGOGNE

22 D, bd Winston Churchill
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

DRAAF BRETAGNE

Cité de l'Agriculture
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 09

DRAAF CENTRE

131 rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX

DRAAF CHAMPAGNE-ARDENNE

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX

DRAAF CORSE

Immeuble Le Solférino
BP 309
8 cours Napoléon 20176 AJACCIO
CEDEX

DRAAF FRANCHE-CONTE

Immeuble Orion
191, rue de Belfort
25043 BESANCON cedex

DRAAF HAUTE-NORMANDIE

Cité administrative Saint-Sever
76032 ROUEN CEDEX

DRAAF ILE-DE-FRANCE

18 avenue Carnot
94234 CACHAN CEDEX

DRAAF LANGUEDOC-ROUSSILLON

Maison de l'Agriculture
Place Antoine Chaptal
CS 70039
34060 MONTPELLIER CEDEX 02

DRAAF LIMOUSIN

Immeuble le Pastel
22 rue des pénitents Blancs
BP 3916
87039 LIMOGES CEDEX

DRAAF LORRAINE

4 rue Wilson
57046 METZ 01

DRAAF MIDI-PYRENEES

Cité administrative - Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX

DRAAF NORD-PAS-DE-CALAIS

Cité administrative
BP 505
59022 LILLE CEDEX

DRAAF PAYS-DE-LA-LOIRE

12 rue Menou
44035 NANTES CEDEX 1

DRAAF PICARDIE
Allée de la Croix Rompue
518, rue Saint-Fuscien
BP 69
80092 AMIENS CEDEX 3

DRAAF POITOU-CHARENTES
15, rue Arthur Ranc
BP 40 537
86 020 POITIERS

DRAAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
161 rue du Commandant Rolland
13272 MARSEILLE CEDEX 08

DRAAF RHONE-ALPES
Cité administrative de La Part Dieu
BP 3202
165 rue Garibaldi
69401 LYON CEDEX 03

DAAF GUADELOUPE
Jardin botanique
97100 BASSE TERRE CEDEX

DAAF MARTINIQUE
Jardin Desclieux
BP 642
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

DAAF GUYANE
Cité Rebard
BP 5002
97305 CAYENNE CEDEX

DAAF REUNION
Parc de la Providence
97489 SAINT DENIS DE LA REUNION
CEDEX

DAAF MAYOTTE
Rue Mariazé
BP 103
97600 Mamoudzou

ANNEXE III

ATTESTATION POUR DEMANDER LE CERTIFICAT INDIVIDUEL
Certificat individuel suite à la formation (arrêtés du 21 octobre 2011)

ORGANISME DE FORMATION

Cachet original

CANDIDAT

Identité :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Département de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro : Rue :

Lieudit

Code postal : Commune

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRESENTE

Intitulé de l'activité professionnelle :

Intitulé de la catégorie :

Dates de formation (jj/mm/aaaa) :

Adresse de réalisation de l'action de formation :

Nom :

Numéro : Rue :

Lieudit :

Code postal : Commune

LE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Fonction

atteste l'exactitude de l'ensemble des informations fournies ci-dessus et que [nom et prénoms du candidat] satisfait aux conditions de formation en vue de l'obtention du certificat individuel professionnel présenté.

Fait en deux exemplaires originaux le : jj/mm/aaaa

Signature :